EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIOLAY Séance du 28 mars 2023

Réf; 2023.03.07

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit mars à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 23 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

SERRAILLE Joëlle

PERRIER Guy

LANGE Audrey

BISSAY David

✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

√Nombre de conseillers municipaux présents : 14

✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20230328-20230307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023 Affichage : 07/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Présents: CHAVEROT Véronique

PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
DENIS Chantal

DENIS Chantal LAURENT Michel
CHAVEROT Gilbert BLANCHARD Valérianne

GIROUD Marc

Excusée: MESSAOUDY-PERRET Merryl pouvoir à Michel LAURENT

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

OBJET: SIEL: TRAVAUX CONCERNANT LE PASSAGE EN LED DES LUMINAIRES DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Passage en led des luminaires de la commune

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement: Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commun
Remplacement lanternes vétustes route du Signy Remplacement lanternes vétustes rue du calvaire Remplacement lanternes vétustes chez Perret Remplacement lanternes vétustes chemin du Viallet Remplacement lanternes vétustes lotissement René Linder Remplacement lanternes vétustes rue du cimetière Remplacement lanternes vétustes rue de la chapelle, st-roch, rue du monur Remplacement lanternes vétustes rue des genêts Remplacement lanternes vétustes chemin de la poyat Remplacement lanternes route de la berchère	4 148 € 4 814 € 17 954 € 9 342 € 9 905 € 9 002 € ment etc 20 505 € 15 963 € 7 838 € 33 933 €	60.0 % 60.0 % 60.0 % 60.0 % 60.0 % 60.0 % 60.0 % 60.0 % 60.0 %	2 488 : 2 888 : 10 772 : 5 605 : 5 943 : 5 401 : 12 303 : 9 577 : 4 702 : 20 359 :
TOTAL	133 404.00 €		80 042.40

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Passage en led des luminaires de la commune" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Violay, le 31.03.2023 Le Maire,

DA

CHAVEROT Véronique

La secrétaire de séance, ESCOFET Danièle

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le. ロール・2023 Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.